



Peremption d'une amende aux assedic suite à un jugement

Par **dauphine**, le **02/03/2008** à **13:57**

Bonjour,

Je suis actuellement inscrit aux assedic, en 2000, j'ai été condamné à leur verser un trop perçu, un jugement a été donné, je devais leur verser 500 Francs par mois.

J'ai envoyé aux assedic toute mes coordonnées bancaire pour que le prélèvement soit effectué, jusqu'à aujourd'hui ils n'ont rien prélevé.

8 ans après, les assedic me prennent 102€50 par mois sur mes allocations.

Ont-ils le droit au bout de 8 ans de réclamer encore leur trop perçu??

Merci de votre réponse,

Salutations.

Par **citoyenalpha**, le **02/03/2008** à **15:56**

Bonjour,

En effet les ASSEDIC, lorsqu'elle dispose d'un titre exécutoire, peuvent en

poursuivre l'exécution forcée pendant trente ans.

Restant à votre disposition.